

**DECISION n° D 2024/018
MARCHÉS PUBLICS**

**ACQUISITION DE TROIS ECRANS DE DIFFUSION ET D'UN LOGICIEL DE
GESTION DE BOUTIQUE - OFFICE DE TOURISME**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu les crédits prévus en section d'investissement à l'article 2051 - Concessions et droits similaires et à l'article 21838 - Matériel informatique du budget annexe SPA tourisme 2024,

Vu l'offre de la SARL Arfang Informatique (48800) pour l'acquisition de trois écrans de diffusion,

Vu les offres de la SARL ConsonanceWeb (19100) et de Moka SAS (02100) pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de boutique,

Considérant la stratégie numérique de l'office de tourisme Mont-Lozère, qui prévoit le déploiement d'écrans de diffusion de vidéos dans l'ensemble des bureaux d'information touristique,

Considérant la nécessité d'équiper les bureaux de Villefort et de Bagnols-les-Bains d'un logiciel pour la gestion financière de la boutique,

DÉCIDE

Article 1 :

Les offres suivantes sont retenues :

- l'offre de la SARL ConsonanceWeb (19100) pour l'acquisition et la maintenance du logiciel Aloa Commerce, pour un montant de 2 105,00 € HT ;
- l'offre de la SARL Arfang Informatique (48800) pour l'acquisition de trois écrans de diffusion, pour un montant de 1 050,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,
Jean de Lescure